

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 Rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le jeudi 11 septembre 2014 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes Ill et Gersbach :

Présents : DURMENACH : M. Dominique SPRINGINSFELD, Mme Sabine DREXLER, M. François FERNANDEZ GRENTZINGEN : M. Jean-Claude MENGIS, M. Michel BACH MUESPACH : Mme Régine RENTZ, M. Christian GRANDCLAUDE MUESPACH-LE-HAUT : M. André BOHRER, Mme Fabienne REY OBERDORF : M. Christian LERDUNG, M. Clément WIEDER ROPPENTZWILLER : M. Jean-Claude EGGENSPELLER, RUEDERBACH : M. Jean-Pierre BUISSON STEINSOULTZ M. Emmanuel BISEL WALDIGHOFFEN : M. Jean-Claude SCHIELIN, Mme Martine BILGER, M. Fabien DIETSCHY WERENTZHOUSE : M. Eric GUTZWILLER

Absents excusés : HENFLINGEN : M. Alain SCHMITT MUESPACH : M. Philippe HUBER (Procuration à Mme Régine RENTZ) MUESPACH-LE-HAUT : M. Fernand WIEDER (Procuration à M. André BOHRER) ROPPENTZWILLER : M. Michel BILGER RUEDERBACH : Mme Joëlle PRINZ (Procuration à M. Jean-Pierre BUISSON) STEINSOULTZ : M. Christophe BAUMLE (Procuration à M. Emmanuel BISEL), Mme Danielle BORZA (Procuration à Mme Fabienne REY) WERENTZHOUSE : M. Bernard MONA (Procuration à M. Eric GUTZWILLER)

Absents non excusés : HENFLINGEN : M. Serge SCHMITT

-oOo-

2. SERVICE GENERAL

2.3 Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Dans le cadre de la loi ALUR, la collectivité, compétente en matière d'urbanisme et d'élaboration des documents d'urbanisme a la possibilité d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire des 11 communes membres. Lors de la séance du 10 juillet 2014, s'est tenue une conférence intercommunale arrêtant les modalités de collaboration entre la CCIG et les communes en cas d'élaboration d'un PLUi.

M. BOHRER rappelle la situation actuelle de chaque commune en matière d'urbanisme. Il annonce aussi que le débat a eu lieu au sein du bureau. Il propose la prescription du PLUi non pas pour être à la mode mais parce qu'en raison de la loi ALUR certains documents d'urbanisme seront caduques. Actuellement deux collectivités se lancent dans un PLUi dans le Haut Rhin : la Communauté de Communes d'Altkirch et la CCIG. Il rappelle que la réalisation d'un tel document sera validée et pilotée par la CCIG cependant les communes sont maîtres de leurs parties.

Le comité de pilotage sera formé en plus du président et du vice-président en charge de l'urbanisme, de chaque maire et d'un représentant de la commune. La question de nommer un deuxième représentant suppléant se pose et sera décidé en bureau.

Pour la CCIG il est facile de mener un tel projet et cela devient une obligation car la collectivité a la compétence urbanisme. Les collectivités voisines doivent d'abord acquérir la compétence avant de faire un tel document.

M. DIETSCHY demande qui prend en charge les frais de cette étude. Il lui est répondu que les communes sont déchargées financièrement mais pas moralement.

L'état subventionne sous la forme de forfait la réalisation d'un tel document.

M. SPRINGINSFELD souhaite remercier pour la solidarité qui s'est exprimée au moment de la conférence intercommunale. Il pense qu'une intercommunalité doit être un espace de solidarité et pas un espace de division. Un tel document est une bonne chose pour l'avenir. Il remercie les communes qui sont aux normes actuellement et qui remettent en question leur document pour créer le PLUi par solidarité aux communes qui vont en bénéficier dont Durmenach fait partie.

Il faudra faire face aux contraintes et être vigilants notamment aux réunions d'élaboration du SCOT.

M. BOHRER annonce que concernant le SCOT la CCIG ainsi que les communes ont été destinataires d'un courrier du Vice président concernant le PADD. Chacun est invité à donner son avis sur le PADD. Il serait judicieux que l'ensemble des communes se mettent d'accord pour répondre conjointement et de façon identique. Le bureau en rediscutera.

En raison de la situation de certaines communes en matière d'urbanisme et en raison de l'application de la loi ALUR, le Président ainsi que les Maires des communes membres proposent la prescription d'un PLUi à l'échelle du territoire de la CCIG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Ill et Gersbach soit sur le territoire des communes de : DURMENACH, GRENTZINGEN, HENFLINGEN, MUESPACH, MUESPACH LE HAUT, OBERDORF, ROPPEZTZWILLER, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, WALDIGHOFFEN et WERENTZHOUSE

DECIDE conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de poursuivre les objectifs suivants :

- Répondre à la loi ALUR afin que certaines communes de la CCIG ne perdent pas leur document d'urbanisme actuel,
- D'identifier et de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur le territoire et répondre notamment aux objectifs du Schéma régional de cohérence écologique,
- Mettre en adéquation les surfaces d'extension avec les besoins communaux et intercommunaux en matière de production de logements,
- Réfléchir à la répartition des équipements publics à l'échelle intercommunale.
- Réfléchir à la localisation des zones agricoles constructibles pour une gestion raisonnée des surfaces agricoles,
- Répondre aux orientations du SCOT actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte du Sundgau,
- inscrites au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg,
- De mettre en place un règlement mieux uniformisé pour faciliter à terme l'instruction des permis et tenant compte des nouvelles exigences règlementaires issues des lois Grenelle, ALUR et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

DECIDE de prévoir de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération dans chaque commune membre, et en Communauté de Communes,
- articles dans le bulletin municipal, et sur le site internet des Communes,
- la tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
- les études seront tenues à la disposition du public, en mairie ou en communauté de communes, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies des communes membres ou de la Communauté de Communes, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,

DECIDE d'associer les services de l'Etat

DECIDE de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.i. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Certifiée exécutoire

Du fait de la publication le 16 septembre 2014

et du dépôt en Sous Préfecture le 19 septembre 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

André BOHRER

Waldighoffen, le 16 septembre 2014

Le Président
André BOHRER



